Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20180129-2018_01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2018
Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 29 janvier 2018
Délibération N°2018/01

Evaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi Notre a conduit au transfert à la communauté d'agglomération du pays Ajaccien au 1er janvier 2017 de la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ce transfert a entraîné la dissolution de l'office municipal du tourisme d'Ajaccio, au 31 décembre 2016.
Le conseil communautaire a décidé d'instituer, selon l'article L.133-1 du code du tourisme, l'office intercommunal de tourisme au 1er janvier 2017, sous forme d'établissement public industriel et commercial.
Les biens remis à la communauté d'agglomération du pays Ajaccien par la commune d'Ajaccio ont, conformément au code général des collectivités territoriales, fait l'objet d'une autorisation d'occupation à titre gratuit par l'office intercommunal de tourisme.
L'article 1609 nonies du code général des impôts prévoit la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.
L'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts
En conséquence, en application des dispositions ci-avant, l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière de promotion du tourisme, sur rapport adopté par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien, s'élève à 442 423 € pour la commune d'Ajaccio et 576 € pour la commune de Cuttoli-Corticchiato.
Le Maire de la ville d'Ajaccio est autorisé à ordonner l'émission du titre de recette correspondant au montant de l'excédent de fonctionnement cumulé constaté au 31 décembre 2016 après intégration du résultat de la taxe de séjour 2016 qui s'est étalé tout au long de l'exercice 2017. L'excédent est arrêté au montant de 124 000 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'évaluation des charges transférées, au titre du titre du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 442 423 € pour la commune d'Ajaccio et 576 € pour la commune de Cuttoli-Corticchiato.

La reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé de l'office municipal du tourisme d'Ajaccio au 31 décembre 2016 après intégration du résultat de la taxe de séjour 2016, arrêté au montant de 124 000 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le rapport adopté par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'évaluation des charges transférées, au titre du titre du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 442 423 € pour la commune d'Ajaccio et 576 € pour la commune de Cuttoli-Corticchiato.

La reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 après intégration du résultat de la taxe de séjour 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI